



**Le SNES Guadeloupe
vous souhaite la
bienvenue dans notre
archipel !**



Éditorial

Le SNES Guadeloupe vous souhaite une bonne installation dans votre nouvelle académie. Comme sur le reste du territoire, les suppressions de postes depuis plusieurs années multiplient les cartes scolaires et les postes à compléments de service. À la prochaine rentrée, ce sont plus de 60 postes qui sont supprimés pour le second degré. Cette situation est aggravée par le sur dimensionnement des établissements & en particulier des collèges de l'académie dont bon nombre dépasse les 1.000 élèves.

Les difficultés scolaires ne sont pas prises en compte à la hauteur de ce qui devrait l'être. Les demandes d'un plan d'urgence pour l'académie ou du classement en éducation prioritaire de l'ensemble de l'académie n'ont jamais été entendues. Au-delà d'une situation sociale défavorable, avec un taux de chômage supérieur à 20%, un taux de grossesses précoces non désiré parmi les moins de 18 ans qui place la Guadeloupe en tête de ce triste classement, l'académie ne se donne pas les moyens de combler ses handicaps. La prévention des grossesses & des pratiques à risque restent trop souvent sous la coupe d'idéologies culturelles & religieuses inappropriées (certains lycées dotés d'internat ne sont toujours pas dotés de distributeurs de préservatifs...). Le taux d'encadrement dans les établissements est inférieur à la moyenne nationale, en particulier pour les personnels de surveillance. Les dispositifs type à l'œil & sécuritaires sont mis en œuvre dans notre académie, comme les Équipes Mobiles de Sécurité qui doivent à 13 personnes couvrir l'ensemble de l'archipel !

Le bilinguisme (créole – français) vécu par une grande majorité des élèves n'est aucunement pris en compte dans les moyens attribués aux établissements scolaires. Les dispositifs mis en place à la va-vite, à moyens constants & sans évaluation se superposent dans les collèges (accompagnement éducatif, PPRE...) & sont préconisés dans les lycées.

Le bâti scolaire se trouve dans un état déplorable & les constructions mises en place par les deux collectivités territoriales ne répondent pas aux besoins sur le terrain. Outre la vingtaine de collèges qu'il faudrait construire de toute urgence, ce sont l'ensemble des vieux établissements qu'il faudrait de toute urgence mettre aux normes anti-sismiques ! Le tremblement de terre en Haïti n'a pas eu d'effet notable. Quant à l'application de la loi sur le handicap, les moyens nécessaires à sa mise en œuvre ne sont pas présents & les dysfonctionnements sont multiples.

Le SNES Guadeloupe se bat sur l'ensemble de ces fronts pour faire de cette académie, un espace d'enseignement comme les autres ! Le SNES Guadeloupe est à votre disposition pour répondre plus avant à l'ensemble de vos questions.

Mouvement intra-académique

A chaque étape, vous pouvez contacter le SNES pour vérifier le suivi de votre dossier de mutation à l'intra. Les commissaires paritaires du SNES siègent aux groupes de travail et aux commissions administratives paritaires.

Vous pouvez également poser vos questions sur le site académique du SNES Guadeloupe ou contacter le SNES au 0590 90 10 21 ou s3gua@snes.edu.

N'oubliez pas de nous faire parvenir votre fiche syndicale !



Transport & déménagement

Le décret n°89-271 du 12 avril 1989, publié au Journal Officiel du 30 avril 1989, fixe les principes suivants :

Cas général :

L'indemnité est réduite de 20 % en cas de mutation sur demande. La prise en charge du transport des personnes et du mobilier sera donc de 80% ou 100 % de l'indemnité selon le motif du changement de résidence. Les billets d'avion concernent le fonctionnaire muté, ses enfants et son conjoint au sens large (y compris partenaires Pacs et/ou concubin : décret 2003-1182 du 9 /12 /2003) à condition que ce dernier soit lui-même fonctionnaire ou agent de l'Etat, de la FPT ou de la FPH. La prise en charge du conjoint répond cependant à certaines conditions de ressources. Le changement de résidence doit être consécutif à au moins quatre ans de service sur le territoire européen de la France ou dans un D.O.M. Les 4 ans de service en France métropolitaine ou dans le D.O.M. que l'on quitte, devaient être, auparavant, effectués de manière ininterrompue. Le Conseil d'Etat a annulé cette exigence illégale de l'administration (Conseil d'Etat, 14 avril 1995, ministre de l'E.N. contre M. Dominique CHIAVERNI, n°148 498 – voir US n°370 du 9/6/95 p.16). L'administration doit donc accepter désormais d'additionner des services discontinus. Le décret ouvre le droit pour chaque fonctionnaire muté à une avance sur frais égale à 100% du montant, payable par le rectorat de départ. Très souvent les rectorats prétextent un manque de crédits, pour refuser cette avance. Demandez au S3 du SNES de l'académie de départ d'intervenir auprès du service rectoral compétent. Vous pouvez aussi réserver et financer votre billet d'avion, demandez un bordereau de non réquisition à votre rectorat d'origine et vous faire rembourser par le rectorat de Guadeloupe. Cette solution, plus souple, vous offre le choix de la compagnie aérienne, mais signifie des délais plus longs de remboursement du billet. Dans ce cas, pensez à garder votre carte d'embarquement. Elle sera nécessaire pour obtenir le remboursement.



Attention aux réintégrations : la liste des cas ouvrant droit à prise en charge est limitative. Les affectations à titre provisoire n'ouvrent jamais droit à indemnisation. Les personnels arrivant d'un TOM peuvent en bénéficier sous conditions.

Absence de prise en charge :

Il n'existe pas de prise en charge du voyage ni du déménagement en cas de première nomination (décret n°2003-1182 du 9 décembre 2003). Aucun remboursement n'est octroyé après une disponibilité....

Les conseils du SNES :

Nous vous conseillons de garder tous les justificatifs, photocopies des billets d'avion, les souches, et de faire établir une facture.

Nous conseillons vivement aux collègues effectuant un déménagement de choisir une société qui présente toutes garanties (engagement écrit) en matière de délai, de prix, de date de paiement, d'assurance. A noter que certaines sociétés ont un accord avec la MAIF.

Traitement & finances

Avance sur traitement :

Elle est de deux mois. Il convient de la demander au rectorat d'origine dès réception de l'arrêté de mutation (Circ. 73.001 du 3/01/73 et décret 53-1266 q- RLR 205-05). Le remboursement se fera en Guadeloupe par retenue mensuelle pendant 6 mois dès le mois d'octobre. Le SNES conseille d'arriver avec un minimum de fonds : l'installation implique de nombreux frais.

Certificat de cessation de paiement (CCP) :

L'établissement du CCP par votre académie de départ se fait en principe automatiquement, mais il est prudent de vérifier. Il a pour date d'effet le 30 septembre, ce qui vous permet de ne pas subir d'interruption de salaire à votre arrivée. Vous serez pris en charge par les services financiers du Rectorat de Guadeloupe à partir du 1er octobre, avec une régularisation pour septembre. Vous devez fournir votre CCP en arrivant, de manière à ce que le service payeur puisse mettre en place au plus tôt, après réception du procès-verbal d'installation dans l'établissement, la fiche de liaison par laquelle le Trésor Public mandatera régulièrement le traitement.



Rémunération :

Le traitement comprend les mêmes éléments que ceux calculés en métropole mais ce traitement indiciaire de base subit une majoration de vie chère de 40% en Guadeloupe.

A noter : cette majoration n'est pas versée pendant les congés bonifiés (voir rubrique congés bonifiés).

Depuis le 1er janvier 2005, cette majoration, considérée comme une prime, est soumise à un prélèvement supplémentaire de financement du nouveau régime de retraite additionnelle de la fonction publique, au même titre que toutes les autres primes.

Depuis le décret 2003-816 du 27 Août 2003, les allocations familiales sont les mêmes qu'en métropole ; la retenue retraite est la même qu'en métropole (7,85% du traitement brut métropolitain) ainsi que les retenues MGEN, CSG et contribution solidarité.

Impôts :

ce sont les mêmes tranches d'imposition qu'en métropole mais le montant de l'impôt ainsi calculé subit un abattement de 30%.



Indemnité Particulière de sujétion:

Décret 2001-1226 du 20 décembre 2001 - septembre 2008 : c'est la dernière année d'application prévue par le décret. Les bénéficiaires sont les fonctionnaires de l'État titulaires et stagiaires affectés dans les COM de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le versement s'effectue en trois fractions (à l'installation, au début de la 3^{ème} année, après 4 années de services). Il faut la demander au rectorat, n'attendez pas que le rectorat vous la verse automatiquement (DAFCG au 0590 21 64 28 - DPES au 0590 21 64 22).

Indemnité d'éloignement :

Elle a été supprimée à la demande des élus des DOM et sans la moindre concertation par un amendement introduit lors du vote de la Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer (article 26 de la loi du 13/12/2000). Le SNES et la FSU ont formellement contesté cette mesure.

Congés bonifiés :

Décret 78-399 du 20/3/1978 et Circulaire du 16/8/1978 (RLR 205-0). Il s'agit de la prise en charge par l'administration des frais de voyage en métropole pour le fonctionnaire et sa famille. Ce congé est en principe d'une durée totale maximale de 65 jours durant les vacances scolaires.

Deux cas peuvent se présenter :

prise en charge à 100% tous les 3 ans pour les fonctionnaires dont la « résidence habituelle*** » est en métropole ou dans un DOM autre que celui d'affectation. Prise en charge à 50% tous les 5 ans (ou à 100% tous les 10 ans) pour les fonctionnaires dont la « résidence habituelle » est dans le DOM d'affectation.

La notion de « résidence habituelle », liée au lieu où se trouvent les intérêts matériels et moraux de l'ayant droit, est précisée dans la Circulaire du 5/ 11/1980

Pendant la durée du séjour en métropole, la rémunération tombe au niveau métropolitain. Il n'est donc pas forcément intéressant, selon la composition de la famille, de demander le congé bonifié.



Bonification de retraite dite « bonification de dépaysement »

Elle est pour l'instant du tiers : 3 ans de présence effective en Guadeloupe donnent une bonification d'un an d'ancienneté pour la retraite, avec un maximum de 9 ans de bonification. Cette bonification, appelée « bonification de dépaysement », a récemment été remise en cause par un amendement à la loi programme pour l'Outre-Mer, finalement retiré sous la pression syndicale, du SNES et de la FSU notamment. La pension est actuellement calculée sur la base de la retraite métropolitaine.

Depuis sa création en 1997, l'Académie de la Guadeloupe a compté quatre Recteurs :

-Jean-Pierre CHARDON de 1997 à 2003.

-Serge GUINCHARD de 2003 à 2005.

-Alain MIOSSEC de 2005 à octobre 2008

-Laurent DEVER depuis novembre 2008



Quelques adresses utiles Localisation des 3 sites du Rectorat

- Site de Grand-Camp
Boulevard de l'Union Grand-Camp
Les Abymes
Tél : 0590 21 38 68
Fax : 0590 21 38 65
- Site de l'Assainissement
Angle des rues René WACHTER
et Félix EBOUE - Pointe-à-Pitre
Tél : 0590 93 83 00
Fax : 0590 90 05 52
- Site de Jarry
Immeuble Lysa Jarry - Baie-Mahault
Tél : 0590 38 58 80
Fax : 0590 38 58 81

MAIF :
Grand Camp La Rocade
97142 Les Abymes
Tél : 0590 89 59 60 /
Fax : 0590 89 59 61

SNES Guadeloupe
2, résidence les Alpinias
Morne Caruel 97139 Les
Abymes
Tél : 0590 90 10 21
Fax : 0590 83 96 14
mèl : s3gua@snes.edu
Site :
<http://www.guadeloupe.snes.edu>

Section MGEN Guadeloupe :
Route de la Gabarre
Morne Miquel Grand-camp
97139 Les Abymes
tél : 0590 821 368 / Fax 0590 91 71
17

Calendrier scolaire 2010/2011

Rentrée des enseignants : jeudi 2 septembre

Rentrée des élèves vendredi 3 septembre

Toussaint du samedi 23 octobre au jeudi 4 novembre

Noël du samedi 18 décembre au lundi 3 janvier

Carnaval du jeudi 3 mars au lundi 14 mars

Mi-Carême jeudi 31 mars

Pâques du samedi 16 avril au lundi 2 mai

Abolition de l'esclavage vendredi 27 mai

Vacances d'été 2 juillet 2011

